

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° 007 /23 :

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRAINEMENT AU TIR POUR LES BESOINS DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'entraînement au tir ci-annexée ;

CONSIDERANT la nécessité pour les agents de la Police Municipale de Coubron d'assurer des séances d'entraînement de maniement des armes réglementaires, dans le cadre de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que le stand de tir le plus proche de Coubron est celui de Livry-Gargan ;

CONSIDERANT la convention déjà établie avec la commune de Montfermeil pour bénéficier d'un Moniteur au Maniement des Armes pour les séances d'entraînement des policiers municipaux ;

CONSIDERANT que la convention ci-annexée prévoit la possibilité pour la commune de bénéficier de créneaux d'entraînement dans la salle de tir de Livry-Gargan, pour un montant de 60€ TTC la demi-journée pour un pas de tir permettant le tir de 6 stagiaires simultanément ;

CONSIDERANT que cette proposition répond aux besoins de la commune et présente les conditions les plus favorables pour la réalisation par les policiers municipaux Coubronnois de leurs sessions d'entraînement au tir, que ce soit en termes de couts ou de proximité ;

DECIDE

D'ACCEPTER la convention d'entraînement au tir, ci-annexée, établie avec la Commune de Livry-Gargan ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la bonne mise en œuvre des présentes ;

DIT que le cout est de 60€ TTC la demi-journée pour un pas de tir permettant le tir de 6 stagiaires simultanément, soit 480€ TTC pour 8 demi-journées ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement du budget de l'exercice considéré ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 06 FEV. 2023

Ludovic TORO

Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-Président de l'EPT Grand Paris Grand Est



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230206-007-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/02/2023

Affichage 06/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie de Coubron - 133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON
mairie@coubron.fr - téléphone 01 43 88 51 45 - télécopie 01 43 88 63 85 - www.coubron.fr
Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire



Convention d'entraînement

Entre les soussignés :

- 1) La commune de Livry-Gargan, sise 3 Place François Mitterrand à Livry-Gargan 93190, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre-Yves MARTIN

Et

- 2) Organisme : Commune de Coubron 93
Représenté par : Monsieur Ludovic TORO
Fonction : Maire
Adresse : 133 rue Jean Jaurès 93470 Coubron.....
Téléphone : 01 48 61 96 75.....
Mail : steve.davo@coubron.fr.....

Article 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition l'espace extérieur du stand de tir 25 mètres, au preneur.

Les tirs se dérouleront uniquement sur la période de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Article 2 : Condition d'entraînement

La collectivité peut à tout moment vérifier que le règlement intérieur joint à la présente convention est respecté.

Le règlement intérieur devra être paraphé et signé par le preneur.

En cas de non-respect constaté la Commune peut à tout moment stopper la séance d'entraînement.

Article 3 : Condition d'annulation

En cas d'annulation de la part du preneur, les frais liés à la réservation seront totalement dus.

En outre la Commune se réserve le droit d'annuler la mise à disposition du stand de tir 25 mètres pour des raisons de sécurité et/ou l'entretien du site. Dans ce cas, les frais liés à la réservation seront remboursés au preneur.

Article 4 : Dispositions financières

En contrepartie de ces entraînements, l'organisme demandeur s'acquittera des coûts suivants :

- 60 € TTC euros par demi-journée de mise à disposition d'un pas de tir permettant le tir de 6 stagiaires simultanément.

PERIODE	TARIF/ ½ JOUR	NOMBRE DE ½ JOURNEE	NOMBRE DE PAS DE TIRS	TOTAL TTC
A déterminer	60 euros	8	1	480 euros

- Période à déterminer entre le 01/02/2023 et 15/12/2023

Article 5: Modalités de règlement

Le paiement sera dû par le preneur à la réception de la facture ou dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture établit par la Commune de Livry-Gargan.

Article 6 :

Le preneur se devra d'aviser le service gestionnaire, à savoir la Police Municipale de Livry-Gargan, dans un délai de 10 jours ouvrés, de la période à laquelle il souhaite la mise à disposition du stand de tir.

Fait à : *Livry-Gargan*

Le :



Pour la ville de Livry-Gargan représenté par Monsieur Pierre Yves MARTIN

Pour l'organisme demandeur : *Le Naux Le Courbon*

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

" lu & approuvé "

Le 06 FEV. 2023

LE MAIRE

L. TORO



Règlement intérieur mise à disposition d'un stand de tir communal 25 mètres

Article 1: Objet

L'accès au stand de tir est réservé aux personnes préalablement habilitées par le CNFPT ou le Préfet et le Sous-Préfet pour la pratique du tir utilisant les armes et calibres suivants :

- Revolver 38 Spécial, 357 Mg, PSA 7,65 et 09 mm
- Lanceur de balles de défense
- PIE

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'utilisation et d'occupation des locaux du stand de tir.

Article 2 : Conditions d'accès au stand de tir

L'accès au stand est autorisé :

- Aux professionnels assujettis à une obligation de pratique de tir, sous réserve de la signature d'une convention spécifique avec la ville de Livry-Gargan et sous la responsabilité de leur moniteur respectif agréé par le CNFPT.

Article 3 : Horaires et conditions d'occupation du site

Les horaires

Le stand est accessible de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardis, jeudis et vendredis.

Aucun tir n'est autorisé en dehors de ces heures sauf accord exprès de la ville.

Les priorités d'utilisation

L'utilisation des équipements est réservée à la pratique du tir. Toute autre utilisation ne peut se faire qu'avec l'accord de la ville de Livry-Gargan.

Le planning d'utilisation

Pour chaque occupation, un planning est défini par la ville de Livry-Gargan.

Chaque utilisation doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par la commune et actée par la signature d'une convention de mise à disposition.

Article 4 : Modalités d'occupation du site

En raison de la nature de l'activité et la nécessité absolue de respecter les règles de sécurité l'accès aux installations est réservé strictement aux ayants droits.

Article 5 : Travaux, modifications, entretien

Travaux

Aucun travaux, ni percement de murs, plafonds, ni changement quelconque de disposition des lieux occupés, ni aucune modification de l'aspect extérieur ne peuvent être effectués sans le consentement écrit de la collectivité.

Paraphe :

Les appareils dangereux ou produits inflammables sont strictement interdits à l'exception des munitions consommables propres à la pratique du tir et soumis à la réglementation en vigueur.

L'entretien

Chaque utilisateur est dans l'obligation de rendre les lieux dans l'état dans lequel il les a trouvés notamment en ce qui concerne la propreté.

Toute détérioration apparente doit être immédiatement signalée à la police municipale.

Tous les passages permettant l'évacuation du site ne doivent en aucun cas être encombrés. Tout dépôt temporaire doit être immédiatement retiré après utilisation du site.

Chaque organisateur ou utilisateur habilité du stand est responsable de l'ouverture et de la fermeture du site conformément aux conditions d'occupation consenties dans la convention de mise à disposition. Le moniteur devra fournir tous les documents administratifs afférents à son activité.

Les coordonnées de chaque utilisateur sont à fournir, lors de la signature de la convention à la collectivité (qui s'engage à en assurer la confidentialité en application de l'article 6-II de la loi du 17 juillet 1978 modifiée par celle du 12 avril 2000).

En cas de dégradation, il pourra être demandé aux utilisateurs de régler, les frais occasionnés pour la remise en état.

Article 6 : Sécurité – responsabilité

Sécurité

Les consignes de sécurité affichées sur le site doivent être respectées, ainsi que les règles prescrites pour la pratique du tir. Tout utilisateur du pas de tir, est réputé avoir une parfaite connaissance des règles de sécurité et s'engage à les respecter sans aucune restriction.

Responsabilité

Chaque utilisateur habilité est responsable des dégradations des parties communes et des conséquences dommageables résultant de son fait, ou de celui de ses accompagnateurs.

Lors de l'activité, la surveillance des lieux incombe à l'organisateur ou utilisateur habilité. La collectivité est alors dégagée de toute responsabilité.

La collectivité ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels.

Chaque occupant est tenu de se conformer strictement au présent règlement intérieur. En cas de non-respect, il pourra être procédé immédiatement à l'expulsion du ou des mis en cause, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées consécutivement.

Toute personne désirant entrer sur le pas de tir est invitée à se munir d'un dispositif de protection contre le bruit, la ville de Livry-Gargan déclinant toute responsabilité en cas d'accident ayant provoqué des dommages auditifs.

Paraphe : _____

Article 7 : Modifications

Le présent règlement intérieur pourra être modifié ou complété à tout moment et dans toutes ses dispositions à la seule initiative de la collectivité.

Fait à : Coubron..... Le : 06/02/2023.....

" lu et approuvé "

LE MAIRE
[Signature]
L. TORO



Fonction et signature précédées de la mention « lu et approuvé »

Paraphe :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230206-007-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

